Le 24 avril 1777

M.

j'ay l'honneur de vous renvoyer, le mem. du Sr. juville ~~concernant~~ au sujet des bandages qu'il a présenté en concurrence afin d'obtenir la fourniture des hopitaux militaires. pour vous mettre en état de faire au ministre un rapport judicieux ~~[illegible]~~ je distinguerai dans le memoire du Sr. juville, 1°. ce qui le regarde personnellement. 2°. ~~ce~~ ce que ~~son~~ concerne ~~[illegible]~~ ses bandages, 3°. la critique qu'il fait de ceux que le ministre précédent a adoptés. il seroit à propos que vous relussiez d'abord ma reponse à la lettre signée de M. Le prince de montbarey relative aux plaintes envoyés dernierement de valenciennes sur le même sujet.

1°. avec la même impartialité qui me fait dire dans cette reponse qu'avant de venir à paris le Sr. morin etoit armurier à grenoble, je dois vous observer que le Sr. juville, etoit à tours, maître d'hotel de M. l'intendant du cluzel. # ce qu'il dit dans son memoire des essais de ses bandages sur des cavaliers, est exactement vrai. il est venu à paris, on a appliqué ses bandages aux invalides sous ~~les yeux~~ l'inspection de feu M. morand, et son rapport sans être directement defavorable, a conclu que les Bandages du Sr. juville n'avoient aucune superiorité sur ceux du fournisseur. je ne sais si M. morand a effectivement ~~commis~~ l'infidelité de communiquer un bandage du Sr. juville à l'ancien fournisseur, mais M. Richard m'a dit très positivement qu'il avoit vu dans ses inspections que les badges de celui ci ~~etoient~~ avoient eté mieux fournis depuis cette époque.

mais depuis son sejour à paris il s'est faite endoctriner et a été reçu, non chirurgien herniaire, mais Expert pour la construction et l'application des bandages aux hernies.

2.63
ACADEMIE ROYALE DE CHIRURGIE
ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE
A RC 8 d. 2 n° 12

2°. il est certain que les bandages que le sr. juville a montré par modeles ~~à l'hotel de la chie~~. sont d'un fer bien élastique, et fort souple, il en a fait les epreuves à l'academie de chirurgie. il y en a fourni des ~~par~~ bandages par ordre de M. le mis. de montesquiou ~~les epreuves~~ en concurrence, ~~qui ont été~~ pour les epreuves qui ont été faites aux hopitaux de metz, de strasbourg et de landau. je rappelle le resultat dans ma reponse à M. le prince de montbarrey, et il faut convenir que le sr. juville n'a pas demerité dans le concours aux invalides. les proces verbaux ~~[illegible]~~ doivent exister, et j'ai vu copiés les minuttes en forme de journal. les bandages du sr. sipelet etoient dans le même cas, et bien au dessus de ceux du sr. morin

3°. c'est de ceux ci que le sr. juville fait la critique. c'est surtout la pelotte de bois qui en ~~fu~~ est l'objet principal. il est de fait qu'originairement le sr. morin avoit proposé les pelottes de bois, pour eviter ~~les frais de~~ la garniture, sujette à s'user et à se pourir, et par consequent eviter les frais, qui, faute d'economie en cette partie, font qu'on ~~change~~ supprime comme hors d'état de service les bandages qu'on auroit pu faire regarnir. mais les inconveniens de ces pelottes de bois à nud, ont été sentis, ensorte que la critique du sr. juville est à cet egard, absolument en faux, puisque le sr. morin ne fournit pas de bandages à pelotte de bois sans garniture; et

La garniture de cette pelotte est la même que la garniture des bandages du S. Juville, qui a pour soutien une plaque de fer; l'on aussi dire sans doute qu'une plaque de bois.

4°. La critique sur la construction particulière de la pelotte mobile et à écrous, serait, si elle était juste, la censure des examens et des rapports qui en ont été faits : cette construction a paru avantageuse; elle exige des attentions dans l'usage; si on ne les prend pas, ce n'est plus la faute du bandage. La crainte qu'en l'ôtant, pour la replacer, la hernie ne s'échappe et ne s'étrangle au passage, est une crainte chimérique.

5°. On reproche à ce bandage de n'avoir pas la vertu de la commodité : je le dis dans une opposé à cette [illegible] de [illegible]. La preuve particulière qu'en fournit le S. Juville ne prouve rien. Si un cordelier âgé de 60 ans le portait depuis longues années, et qu'il ait été forcé [?] aussi pendant trois longtemps. Les ~~[struck]~~ exemples feraient plutôt en faveur de ce bandage qu'ils ne le feraient contraire.

J'ajouterai à ceci que ~~[struck]~~ m'informant il y a quelques jours à un de ~~[?]~~ chirurgiens, de l'hôpital de la Pitié [?], de l'usage des bandages du S. [?], il m'a dit qu'ils étaient sujets à se casser. Cet ~~fait~~ inconvénient viendrait de la faute des ouvriers; car ils ne donnent pas ~~l'attention~~ pour une grande fourniture, ~~que~~ l'attention qu'à la quête la [?] pareille pour la construction des modèles. Le remède à cela est de les mettre à l'abri [?] du fournisseur, et de les en diminuer le prix sur celui de la première fourniture ~~[struck]~~ qu'il aurait à faire ensuite.

Voilà, Monsieur, mes réflexions sur le mém. du S. Juville et ses réflexions. Il me reste de dire que je ne les serais pas opposé. Je me fais

un devoir d'etre scrupuleusement impartial, et ne connoissant que l'injustice.

je suis avec un respectueux attachement, Monsieur

votre.

pl. j'ay ~~vu~~ des nouvelles positives des visites que M. [illegible] inspecteur a faites aux hopitaux de Strasbourg, de [illegible] et de metz. il a été plus particulierement content des deux derniers. il s'est entretenu plusieurs fois avec M. Robillard, à metz, du traitement des veneriens.

j'ay eu occasion de revoir un colonel ancien qui en parlant de l'ordonnance des hopitaux militaires fit de gros soupirs, comme si elle l'oppressoit. voudriez vous bien, monsieur, m'envoyer un echantillon du drap qui s'adresse [illegible], s'il y en a eu de bien, comme on a delivré du gris depuis l'ordonnance precedente.

nos chirurgiens se plaignent, avec je dirai le plus grand [illegible], que les eleves du S. [illegible], portent un uniforme galonné avec double galon sur la manche, comme s'ils etoient des majors ou capitaines des armées. ils ne devroient, à ce qu'il me semble, porter aucun uniforme. à peine celui d'eleve ~~[illegible]~~ est le seul qu'on pourroit leur tolerer mais le galon intendant aux ~~[illegible]~~ chir. majors des hopitaux et des Regt. porté par les eleves de xxx [illegible] à paris, cela est revoltant. je ~~[illegible]~~ des [illegible] ~~[illegible]~~ porter ~~[illegible]~~ le même uniforme que ceux! cela leur est defendu par l'ordonnance: qui a eu [illegible] qui peut les y avoir autorisés,

Cette lettre rapport est de la main de Louis, comme [illegible] inspecteur des hopitaux militaires. Elle est adressée à M. de Chamin[illegible]
A. D[illegible]

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE C___ N___